

DÉCISION N°2022/72/DEC

Opération 1819 INVZH : Inventaire en vue de la protection des zones humides des bassins versants du ru de Liesse, du ru du Montubois et du ru du Vieux Moutiers, sur le territoire du SIARE - Lot 1 : Préalocalisation des zones à dominante humide - Signature du marché public

Le Président du SIARE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Président du SIARE de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et de services, dont le montant estimatif est inférieur à 215 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 2 mai 2022 ;

Considérant que cinq (5) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du groupement FLORAGIS / TTI Production apparaît économiquement la plus avantageuse et répond de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat ;

Considérant que le montant estimatif de cette offre se chiffre à 15 000,00 € HT (soit 18 000,00 € TTC) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER le marché public visé en objet le groupement FLORAGIS (mandataire) / TTI Production sis 8c avenue de la Libération – 57530 COURCELLES-CHAUSSY, pour un montant estimatif de 15 000,00 € HT (soit 18 000,00 € TTC).

ARTICLE 2

Le marché prend effet à compter de la date de démarrage indiquée par ordre de service.

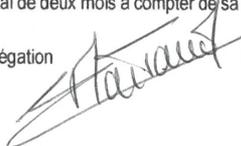
Il est conclu pour une durée de 5 mois.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, qui a été transmis au contrôle de légalité le 08/09/2022 et notifié ou publié le 08/08/2022

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Président et par délégation



Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 8 septembre 2022

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE



Accusé de réception en préfecture
095-259500197-20220908-2022-72-DEC-AR
Date de télétransmission : 08/09/2022
Date de réception préfecture : 08/09/2022